

Décisions Finales

BOD/2019/03—01—Allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur du Bénin : concernant la requête soumise lors du quatrième cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 01.
2. Note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays basées sur des incitations sont satisfaites et approuve les indicateurs d'équité, d'efficacité et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 01.
3. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 de la décision BOD/2019/03— 01 3 (c), sous réserve de :
 - a. La disponibilité des fonds.
 - b. La décision du Conseil énoncée dans la décision BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 - c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG en dollars

Bénin		
a.	Allocation maximale par pays	19 400 000
b.	Allocation demandée (100 %)	19 400 000 ¹
c.	Part fixe demandée	13 580 000
d.	Part variable demandée	5 820 000
e.	Allocation recommandée par le GPC	19 400 000

¹ Comprend 500 000 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision).

f.	Agent partenaire	Banque mondiale
g.	Commission de l'agent partenaire % — Montant	1,75 % - 339 500
h.	Période	4 ans et 3 mois ²
i.	Date de démarrage prévue	1 ^{er} juillet 2019
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Prie le Secrétariat :

- a. De mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée au Bénin les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, comme recommandé par le Comité des financements et performances et indiqué à l'Annexe 1 du document BOD/2019/02 DOC 01.
- b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés à la rubrique « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille, conformément à l'échéancier spécifié.

BOD/2019/03-02—Allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur du Burundi : concernant la requête soumise lors du quatrième cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 02.
2. Note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays basées sur des incitations sont satisfaites et approuve les indicateurs d'équité, d'efficacité et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 de la décision BOD/2019/02 DOC 02.
3. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 du document BOD/2019/03-02 3 (c), sous réserve de :
 - a. La disponibilité des fonds.
 - b. La décision du Conseil énoncée dans la décision BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.

² La date de clôture prévue est fixée au 30 septembre 2023.

- c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG en dollars

Burundi		
a.	Allocation maximale par pays	25 600 000
b.	Allocation demandée (100 %)	25 600 000 ³
c.	Part fixe demandée	17 920 000
d.	Part variable demandée	7 680 000
e.	Allocation recommandée par le GPC	25 600 000
f.	Agent partenaire	Agence Française de Développement (AFD)
g.	Commission de l'agent partenaire % - Montant	4 % - 1 024 000
h.	Période	5 ans
i.	Date de démarrage prévue	30 mars 2019
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Demande à l'Administrateur fiduciaire de bloquer le transfert des fonds jusqu'à ce que la condition stipulée à l'Annexe 1 du document BOD/2019/02 DOC 02 soit remplie.
5. Prie le Secrétariat :
- De mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée au Burundi la condition, les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, comme recommandé par le Comité des financements et performances et indiqué à l'Annexe 1 du document BOD/2019/02 DOC 02.
 - D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille, conformément à l'échéancier spécifié.

BOD/2019/03—03—Allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et d'un financement à effet multiplicateur en faveur du Népal : concernant la requête soumise lors du quatrième cycle de 2018, le Conseil d'administration :

³ Comprend 700 000 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision).

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays combinée pour un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et un financement à effet multiplicateur sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 03.
2. Note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays combinée basées sur des incitations pour un ESPIG et un financement à effet multiplicateur sont satisfaites et approuve les indicateurs d'équité, d'efficacité et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 03.
3. Note que les conditions de cofinancement, de complémentarité et de viabilité de la dette pour accéder à l'allocation maximale par pays pour un financement à effet multiplicateur sont satisfaites, comme indiqué dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 03.
4. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et de financement à effet multiplicateur à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 de la décision BOD/2019/03—03 4 (c), sous réserve de :
 - a. La disponibilité des fonds.
 - b. La décision du Conseil énoncée dans la décision BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 - c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG et un financement à effet multiplicateur en dollars

Népal		
a.	Allocation maximale par pays pour un ESPIG	9 200 000
b.	Allocation maximale par pays pour un financement à effet multiplicateur	15 000 000
c.	Allocation maximale totale par pays	24 200 000
d.	Part fixe	14 442 000 (dont 242 000 distribués par l'intermédiaire du fonds fiduciaire administré par la Banque)
e.	Part variable	9 758 000
f.	Allocation demandée (100 %)	24 200 000 ⁴
g.	Allocation recommandée par le GPC	24 200 000

⁴ Comprend 242 000 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision).

h.	Agent partenaire	Banque mondiale
i.	Commission de l'agent partenaire % — Montant	1,75 % — 423 500
j.	Période	3 ans
k.	Date de démarrage prévue	16 juillet 2018 ⁵
l.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
m.	Source de financement	Fonds du GPE

5. Prie le Secrétariat :

- a. De mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée au Népal les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, comme recommandé par le Comité des financements et performances et indiqué à l'Annexe 1 du document BOD/2019/02 DOC 03.
- b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés à la rubrique « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille, conformément à l'échéancier spécifié.

BOD/2019/03—04—Allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et d'un financement à effet multiplicateur en faveur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée : concernant la requête soumise lors du quatrième cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays combinée pour un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et un financement à effet multiplicateur sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 04.
2. Note que les conditions de cofinancement, de complémentarité et de viabilité de la dette pour accéder à l'allocation maximale par pays pour un financement à effet multiplicateur sont satisfaites, comme indiqué dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 04.
3. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et de financement à effet multiplicateur à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 de la décision BOD/2019/03—04 3 (c), sous réserve de :
 - a. La disponibilité des fonds.
 - b. La décision du Conseil énoncée dans la décision BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.

⁵ La date de démarrage tient compte du cycle d'indicateurs liés au décaissement/financement basé sur les résultats du programme de développement du secteur scolaire. Bien que la date soit révolue, les premières vérifications des résultats et le premier décaissement sont prévus pour la mi-2019.

- c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG et un financement à effet multiplicateur en dollars

Papouasie-Nouvelle-Guinée		
a.	Allocation maximale par pays pour un ESPIG	7 050 000
b.	Allocation maximale par pays pour un financement à effet multiplicateur	4 300 000
c.	Allocation maximale totale par pays	11 350 000
d.	Allocation demandée (93 %)	10 570 000 ⁶
e.	Part fixe	7 399 000
f.	Part variable	3 171 000
g.	Allocation recommandée par le GPC (part fixe uniquement)	7 399 000
h.	Agent partenaire	Save The Children UK
i.	Commission de l'agent partenaire % — Montant	7 % - 517 930
j.	Période	3 ans
k.	Date de démarrage prévue	1 ^{er} juillet 2019
l.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
m.	Source de financement	Fonds du GPE

4. En ce qui concerne les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays basées sur des incitations en matière d'équité, d'efficacité et d'acquis scolaires :
- Demande à la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'examiner les conditions en vue de l'approbation de la part variable, telles que décrites à l'Annexe 1 du document BOD/2019/01 DOC 04, et de soumettre une proposition révisée.
 - Délègue au Comité des financements et performances le pouvoir d'approuver la proposition révisée et une allocation pouvant aller jusqu'à 3 171 000 dollars au titre de la part variable.
5. Prie le Secrétariat :
- De mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée à la Papouasie-Nouvelle-Guinée les conditions, les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, comme recommandé par le Comité des financements et performances et indiqué à l'Annexe 1 du document BOD/2019/02 DOC 04.

⁶ Bien que la Papouasie-Nouvelle-Guinée bénéficie d'une allocation maximale par pays pour le financement à effet multiplicateur de 4 300 000 dollars, les financements supplémentaires approuvés à ce stade ne lui permettent que d'accéder à 3 520 000 dollars de ce montant ; la Papouasie-Nouvelle-Guinée pourra formuler une requête pour le montant restant de 780 000 dollars une fois que les financements supplémentaires nécessaires auront été approuvés. Le montant de la requête prévoit une allocation de 18 % au titre des frais nécessaires pour permettre à l'agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision).

- b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille, conformément à l'échéancier spécifié.

BOD/2019/03—05—Allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur de la Tanzanie : concernant la requête soumise lors du quatrième cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 05.
2. Note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays basées sur des incitations sont satisfaites et approuve les indicateurs d'équité, d'efficacité et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/02 DOC 05.
3. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 de la décision BOD/2019/03— 05 3 (c), sous réserve de :
 - a. La disponibilité des fonds.
 - b. La décision du Conseil énoncée dans la décision BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 - c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG en dollars

Tanzanie		
a.	Allocation maximale par pays	90 000 000
b.	Allocation demandée (100 %)	90 000 000 ⁷
c.	Part fixe demandée	62 000 000
d.	Part variable demandée	28 000 000
e.	Allocation recommandée par le GPC	90 000 000
f.	Agent partenaire	Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA)

⁷ Comprend 1 800 000 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision).

g.	Commission de l'agent partenaire % — Montant	0
h.	Période	4 ans
i.	Date de démarrage prévue	1 ^{er} juillet 2019
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Prie le Secrétariat :

- a. De mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée à la Tanzanie les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, comme recommandé par le Comité des financements et performances et indiqué à l'Annexe 1 du document BOD/2019/02 DOC 05.
- b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés à la rubrique « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille, conformément à l'échéancier spécifié.